

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°10-2026**  
**du 23 mars 2026**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation route de Crézançay**

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour pose de câbles électriques, situé sur la route du château de Bigny, qui auront lieu à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 20 avril 2026, par SIGNANET sise ZAC du Four à Chaux – 10 rue Henri Darcy à DECIZE (58300),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie sera réduite du fait de la réalisation de travaux de pose de panneaux sur la route de Crézançay qui auront lieu à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 20 avril 2026.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de SIGNANET.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation régulée manuellement,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, la société SIGNANET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 23 mars 2026

Le Maire,  
Marina DUPUY

